



## Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 20 mars 2025

**Etaient Présents** : Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Christophe HUOT-MARCHAND, Pascal MAGNIN suppléant de Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Lionel TORCHIO

**Excusés avec pouvoir** : Ulderic LABARUSSIAS pouvoir à Christian VIEILLARD, Jean-Pierre VERMOT pouvoir à Thomas FRESARD, Pascal DUFFNER pouvoir à Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND

**Excusés** : Régis DENIZOT, Frédéric CARTIER, Frédéric ANDRE,

**Absents** : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOLET,

**Secrétaire de séance** : Jean -Charles POUX

Le Président accueille M. Julien Grosjean chef du centre des pompiers de Sancey.

M. Grosjean remercie les élus pour leur accueil et indique qu'il a souhaité venir les rencontrer cette année encore afin de faire un point de situation et faire quelques propositions d'actions « innovantes » auprès des communes. (voir PPT joint)

Il rappelle les outils mis à disposition des maires et ajoute que la tournée des poteaux d'incendie va bientôt débuter.

Il fait un point sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en rappelant l'importance de ce dispositif qui a pour objectif de disposer rapidement des informations nécessaires en cas de situation de crise comme un accident de bus avec 50 personnes à prendre en charge... l'objectif n'est pas que les élus prennent tout en charge mais il est absolument nécessaire que le Maire sache à qui s'adresser pour ouvrir certains locaux, trouver les clés, mettre du chauffage dans une salle des fêtes... avoir les n° de téléphone des personnes ressources (Enedis, ...) et ce sans perdre de temps.

Mme Barrant ajoute que la préfecture a transmis des mails régulièrement aux mairies pour leur demander de travailler sur leur PCS. A titre d'information, Mme Guenat Amélie secrétaire mutualisée, a déjà travaillé sur celui de Servin et Vaudrivillers et dans le cadre de ses nouvelles missions en tant qu'agent CCPSB, elle pourra accompagner les communes qui le souhaitent à réaliser leur propre PCS, elle ne sera pas là pour le faire à la place des maires et élus mais sera en appui technique. Il sera prochainement proposé une réunion spécifique aux secrétaires de mairies afin d'expliquer le contenu des PCS.

M. Grosjean indique qu'il rencontre toujours une difficulté pour recruter de nouveaux pompiers pour les casernes de la CCPSB (Servin Sancey et Charmoille). Il a tenté de faire des journées portes ouvertes, sans succès... il estime qu'il faut innover. Aussi, il propose d'aller au plus près des habitants en organisant dans les communes qui le souhaitent des sessions type formation aux gestes qui sauvent ou manipulation d'extincteurs ; ces animations seraient totalement organisées par les pompiers, les communes n'auraient qu'à mettre à disposition une salle et relayer l'information auprès de leurs habitants... Il peut également proposer d'organiser une manoeuvre sur une commune le dimanche matin, suivi d'un apéro ouvert à la population... tout doit être fait pour essayer de trouver des nouvelles recrues. Il explique que pour former un chef de fourgon, il faut 10 ans... il est donc temps de penser aux années à venir pour ne pas mettre en péril ce volontariat indispensable dans nos villages.

M. le Président remercie M. Grosjean pour son engagement et son intervention et invite ses collègues maires à réfléchir à cette dernière proposition et reprendre contact avec M. Grosjean.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 JANVIER 2025**
- 3. Compte rendu de la délégation accordée au Président**
- 4. FINANCES**
  - **Agora étude prospective Pacte fiscal et financier CCPSB**
  - **Vote des comptes administratifs 2024 : budget général et budgets annexes**
  - **Approbation du compte de gestion 2024**
  - **Affectation des résultats 2024**
  - **Emprunt budget eau**
- 5. DOB 2025**
- 6. ANIMATIONS**
  - **Subvention aux associations**
    - **EA Aventures « Twingo'Raid »**
- 7. EQUIPEMENTS SPORTIFS**
  - **Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey : avenant n°1 au contrat de maitrise d'oeuvre**
- 8. SERVICE A LA PERSONNE**
  - **Relais Petite enfance : avenant n° 3 à la convention du 1/01/2023 exercice 2025**
  - **Crèche de Sancey : avenant n° 4 à la convention avec Familles Rurales participation financière pour l'année 2025**
  - **Point dossier schéma de mobilité : recrutement du cabinet d'étude**
- 9. EAU ASSAINISSEMENT**
  - **Avenant n°1 pour le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Vellevans : Grande Rue**
  - **Convention de partenariat relative à l'étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du nord Franche-Comté**
  - **Acte de sous-traitance avec Chabod Clôtures pour les travaux avec PELLEGRINI à Bretonvillers**

- Acte de sous-traitance avec COLAS pour les travaux avec CHOPARD LALLIER à Bretonvillers

#### 10. PNR DOUBS HORLOGER

- Convention cadre de partenariat opération de solarisation du patrimoine public sur le territoire du PNR Doubs Horloger.

#### 11. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

- Secrétariat de mairie mutualisé : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 15h secrétariat de mairie et création d'un poste d'adjoint administratif à 32 h secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

#### 12. AFFAIRES DIVERSES

---

Avant de débiter la séance, M. le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir : la modification de la délibération n° 2025-01-23-06 relative à la vente d'un terrain sur Belleherbe – changement du nom de l'acquéreur ;  
Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance ;

### 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du conseil communautaire du 23 janvier 2025

### 3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°4 - 2025 du 15/01/2025

OBJET : Bâtiment relais-Renouvellement convention d'occupation cellule 1 louée à la société S2BTP

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour la location de la cellule n°1 à la Société S2BTP qui arrive à son terme le 31 janvier 2025 ;

Le Président DECIDE

- De signer avec la société S2BTP une convention d'occupation pour la location de la cellule n°1 du bâtiment relais de Sancey du 1/02/2025 au 31/12/2026. Les conditions de location sont définies dans la convention.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 15/01/2025

Décision n°5 - 2025 du 22 janvier 2025

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 880,00 €	ÉTAT DETR	82 530,20 €	20,0%
Maitrise d'œuvre	22 425,00 €	DEPARTEMENT	123 795,30 €	30,0%
Travaux	349 000,00 €	REGION	60 000,00 €	14,5%
Mission SPS	4 300,00 €			0,0%
Bureau de contrôle	4 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	266 325,50 €	64,5%
plan topographique	1 246,00 €	FAPA	20 000,00 €	4,8%
étude de sol	3 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	286 325,50 €	69,4%
Divers et imprévus	25 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	126 325,50 €	30,61%
<b>MONTANT TOTAL HT:</b>	<b>412 651,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>412 651,00 €</b>	

- S'engager à réaliser les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 82 530.20 e
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs pour un montant de 123 795.30 €, ainsi que la Région Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 60 000 €
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 22/01/2025

Décision n°6 - 2025 du 31 janvier 2025

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 880,00 €	ÉTAT DETR	85 930,20 €	20,0%
Maitrise d'œuvre	22 425,00 €	DÉPARTEMENT	128 895,30 €	30,0%
Travaux	366 000,00 €	REGION	60 000,00 €	14,0%
Mission SPS	4 300,00 €			0,0%
Bureau de contrôle	4 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	274 825,50 €	64,0%
plan topographique	1 246,00 €	Fafa	20 000,00 €	4,7%
étude de sol	3 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	294 825,50 €	68,6%
Divers et imprévus	25 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	134 825,50 €	31,38%
<b>MONTANT TOTAL HT:</b>	<b>429 651,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>429 651,00 €</b>	

- S'engager à réaliser les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey
  - Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 85 930.20 €
  - Solliciter l'aide financière du Département du Doubs pour un montant de 128895.20 €, ainsi que la Région Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 60 000 €
  - S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
  - Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
  - S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
  - De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.
- que cette décision annule et remplace la décision n°5 -2025 du 22/01/2025

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 31/01/2025

#### Décision n°7 - 2025 du 19 février 2025

OBJET : Participation financière cotisation au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)- Convention de partage des frais avec les communes de Laviron et Germéfontaine

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines indépendamment des contrats, régime indemnitaire

Le Président DECIDE d'établir une convention avec les communes de Germéfontaine et Laviron afin de formaliser la participation de ces 2 communes à la cotisation du CNAS pour leur agent intercommunal et de signer une convention qui définit les modalités de participation

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 19/02/2025

#### Décision n°8 - 2025 du 19 février 2025

OBJET : Budget assainissement collectif – Ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000€

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie sur le budget assainissement collectif dans l'attente du versement des subventions attendues,

Le Président DECIDE :

- De contracter une ligne de trésorerie sur le budget d'assainissement collectif d'un montant de 400 000 € auprès de la Banque Populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 1 an

Index = index de référence : Euribor 3 mois 2,526 %

Marge : 1,00 %

Commission d'engagement : 0.20%

Frais de dossier : 0,12 %

- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 19/02/2025

---

Décision n°09 - 2025 du 21 février 2025

OBJET : Choix du cabinet d'étude pour la réalisation du schéma cyclable directeur sur la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE DE retenir pour la réalisation du schéma directeur cyclable sur la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe le cabinet Bikest pour un montant de 31 350,00 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 21/02/2025

---

Décision n°10 - 2025 du 21 février 2025

OBJET : Fin du bail de location de l'ADMR à la maison médicale et des services de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la lettre recommandée avec AR de l'ADMR de mettre fin au contrat de location du local à la maison médicale et des services de Belleherbe, à compter du 26 mars 2025

---

Le Président DECIDE de mettre fin au contrat de location le 26/03/2025 et de fixer le montant du loyer du mois de mars à 275.84€ HT..

2025-11

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 21/02/2025

---

Décision n°11 - 2025 du 21 février 2025

OBJET : Choix des bureaux d'étude structure et fluides – rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE :

- De retenir pour l'étude structure du dossier rénovation extension des vestiaires foot à Sancey le bureau d'étude KOGIBA 2 rue de la Combe 21490 SAINT JULIEN pour un montant de 2 000.00 € HT
- De retenir pour l'étude technique pour les fluides (chauffage, ventilation...) du dossier rénovation extension des vestiaires foot, le bureau d'étude ENEBAT 11 rue du Lieutenant Bidaux 90700 Chatenois les Forges pour un montant de 3 100.00 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 21/02/2025

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

M. Ciresa souhaite faire une remarque quant à la décision de renouvellement des locations de cellules au bâtiment relais. Il serait intéressant pour lui de se pencher sur le sujet. Il rappelle qu'à l'origine de ce dossier, il s'agissait d'installer de jeunes entreprises pour une durée limitée, leur permettant de s'assurer pendant quelques années que leur entreprise était fiable et ensuite, elles devaient trouver du terrain pour s'installer sur le secteur ou à la ZA. Or, on se retrouve à faire du renouvellement perpétuel, certaines entreprises étant dedans depuis presque l'origine. Il conçoit que c'est aujourd'hui plus confortable car ça permet de s'assurer des loyers, mais ce n'était pas la vocation première de ce bâtiment.. Ne serait-il pas intéressant de disposer d'une cellule vide pour pouvoir installer de nouvelles jeunes entreprises ? à réfléchir.

## 4. FINANCES

- a) Etude prospective Pacte fiscal et Financier : validation de la proposition d'intervention cabinet AGORA

Lors du dernier conseil communautaire, suite à la proposition de l'exécutif, le cabinet Agora est venu présenté aux élus du conseil la démarche que le cabinet pouvait proposer à la CCPSB en terme d'accompagnement sur le plan financier et fiscal.

Pour rappel, cet accompagnement repose sur 3 facteurs essentiels :



- Une connaissance parfaite du territoire et des enjeux induits (ce qui nécessite une présence forte sur notre territoire) ;
- Des animations pédagogiques (ce qui induit des efforts de vulgarisation des sujets fiscaux, financiers et budgétaires) permettant à tous de s'approprier l'ensemble des mécanismes financiers ;
- Une disponibilité du cabinet auprès des élus de la CCPSB et des communes.

**La méthodologie proposée vise plusieurs points :**

- Permettre à l'ensemble des élus du territoire une bonne compréhension de l'ensemble des concepts fiscaux, financiers et budgétaires pour faciliter les échanges et les débats ;
- Avoir une photographie exacte de la situation financière des communes et de la CCPSB ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur chaque acteur ;
- S'appuyer sur des données fiscales, financières et budgétaires factuelles et dénoncer les fausses idées reçues ;
- Associer l'ensemble des élus du territoire (et pas seulement intercommunaux) dans une démarche de co-construction du Pacte fiscal et financier ;

**La prestation du cabinet comprend :**

- 📅 une réunion de présentation de la démarche,
- 📅 un diagnostic du territoire (dimensions fiscale, financière et budgétaire),
- 📅 une rencontre avec chacune des 27 communes et la CCPSB pour évaluer la faisabilité de leurs projets et leurs contraintes, la réalisation et présentation d'une synthèse,
- 📅 la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> ébauche de pacte fiscal et financier,
- 📅 l'animation de 5 réunions de travail pour définir précisément les actions du PFF et réunion de présentation du PFF final.

Le coût estimé est de 19 100 € HT soit 22 920 € TTC

Au vu de la présentation et après échanges, l'exécutif lors de sa réunion du 6/02/2025 a émis un avis favorable à la réalisation de cette démarche compte tenu de son intérêt tant pour la CCPSB que ses communes.

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances ajoute qu'il s'agit pour lui d'avoir un appui d'un cabinet pour optimiser nos recettes car la CC ne dispose pas de ressources en interne pour faire ce type d'analyse et d'accompagnement très spécifique. Il donne quelques exemples d'impact et de retour financiers positifs suite à l'intervention du cabinet sur d'autres collectivités. Il rappelle également, qu'il existe des mécanismes simples mais dont les effets bénéfiques en terme financiers ne se voient que 2 ans après (exemple : le fait d'adhérer à un service communautaire mutualisé a un impact positif sur la DGF des communes. Cet impact n'est visible que 2 ans après l'adhésion au service lorsque la participation à ce service est pris en compte dans le cadre des Attributions de Compensation, ce que l'on pratique à la CCPSB) ;

Le Conseil communautaire, par 30 voix Pour, 7 abstentions,

- Valide le principe de lancer une démarche d'accompagnement par le cabinet Agora sur le plan fiscal et financier
- Valide la proposition du cabinet Agora pour un montant de 19 100 € HT



- Autorise M. Le Président à signer le contrat à intervenir avec le cabinet AGORA et toutes pièces relatives à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

b) Vote des Comptes administratifs 2024 : budget général et budgets annexes

M. Dominique Perdrix, Vice-Président aux finances présente les Comptes administratifs de chaque budget. Documents transmis par mail avec la synthèse.

Hors de la présence de Monsieur Christian BRAND et sous la présidence de Monsieur Charles SCHELLE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'exercice 2024 qui s'établissent comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	5 793.55€
RECETTES	6 685.80€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+892.25€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+453.20€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+1 345.45€</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	580 406.67€	DEPENSES	1 076 290.69€
RECETTES	584 062.98€	RECETTES	601 896.60€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+3 656.31€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-474 394.09€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+385 512.70€	RESULTAT ANTERIEUR	+622 807.39€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+389 169.01€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+148 413.30€</b>

BUDGET EAU

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	580 239.90€	DEPENSES	1 595 588.82€
RECETTES	512 714.68€	RECETTES	790 376.82€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-67 525.22€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-805 212€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	570 560.66€	RESULTAT ANTERIEUR	+823 014.53€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+503 035.44€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+17 802.53€</b>

## BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE

<i><b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b></i>		<i><b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b></i>	
DEPENSES	15 364.04€	DEPENSES	24 155.98€
RECETTES	34 637.92€	RECETTES	58 391.50€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+19 273.88€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+34 235.52€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+23 399.52€	RESULTAT ANTERIEUR	-57 618.50€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+42 673.40€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-23 382.98€</b>

## BUDGET DECHETS MENAGERS

<i><b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b></i>		<i><b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b></i>	
DEPENSES	706 275.63€	DEPENSES	1 089 079.13€
RECETTES	712 980.62€	RECETTES	733 012.28€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+6 704.99€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-356 066.85€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+103 794.26€	RESULTAT ANTERIEUR	+378 452.49€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+110 499.25€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+22 385.64€</b>

## BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<i><b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b></i>		<i><b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b></i>	
DEPENSES	660 787.83€	DEPENSES	474 485.12€
RECETTES	500 928.56€	RECETTES	601 135.93€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-159 859.27€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+126 650.81€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+149 135.50€	RESULTAT ANTERIEUR	-314 532.20€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-10 723.77€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-187 881.39€</b>

## BUDGET GENERAL

<i><b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b></i>		<i><b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b></i>	
DEPENSES	2 077 550.50€	DEPENSES	915 520.64€
RECETTES	2 301 889.67€	RECETTES	969 503.99€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+224 339.17€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+53 983.35€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+667 723.74€	RESULTAT ANTERIEUR	-188 481.40€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+892 062.91€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-134 498.05€</b>

### c) Approbation du compte de gestion 2024

2025-13

Monsieur le Trésorier de Valdahon a transmis les comptes de gestion de chaque budget de la CCPSB pour l'année 2024. Ceux-ci sont en tous points concordants avec les comptes administratifs de notre collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- constate la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable de la Collectivité, de chaque budget pour l'année 2024.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### d) AFFECTATION DES RESULTATS 2024

#### BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après avoir entendu le compte administratif du budget assainissement non collectif de l'exercice 2024 constatant les résultats suivants :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement** +1 345.45€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2024 du budget assainissement non collectif de la façon suivante :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement** +1 345.45€

---

#### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avoir entendu le compte administratif du budget assainissement collectif de l'exercice 2024 constatant les résultats suivants :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement** +389 169.01€

**Compte R001 : Excédent d'investissement :** +148 413.30€

**Reste à réaliser en dépenses :** 1 116 000€

**Reste à réaliser en recettes :** 1 113 500€

Le conseil communautaire, à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 du budget assainissement collectif de la façon suivante :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement** +389 169.01€

**Compte R001 : Excédent d'investissement :** +148 413.30€

#### BUDGET EAU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget EAU constatant les résultats suivants :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement** +503 035.44€

**Compte R001 : Excédent d'investissement :** +17 802.53€

---

**Reste à réaliser en dépenses : 856 000€**  
**Reste à réaliser en recettes : 851 500€**

Le conseil communautaire, à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 du budget EAU de la façon suivante :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement +503 035.44€**  
**Compte R001 : Excédent d'investissement : +17 802.53€**

---

#### BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE BELLEHERBE

Après avoir entendu le compte administratif du budget de la maison des services et médicale de Belleherbe de l'exercice 2024 constatant les résultats suivants :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement +42 673.40€**  
**Compte D001 : Déficit d'investissement : - 23 382.98€**

Le conseil communautaire, à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 du budget Maison des services et médicale de la façon suivante :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement +19 290.42€**  
**Compte D001 : Déficit d'investissement : - 23 382.98€**  
**Compte R 1068 : Réserves +23 382.98€**

---

#### BUDGET DECHETS MENAGERS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 constatant les résultats suivants :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement : +110 499.25€**  
**Compte R001 : Excédent d'investissement : +22 385.64€**  
**Reste à réaliser en dépenses : 253 395.50€**  
**Reste à réaliser en recettes : 274 259.27€**

Le conseil communautaire, à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 du budget déchets ménagers de la façon suivante :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement : +110 499.25€**  
**Compte R001 : Excédent d'investissement : +22 385.64 €**

---

#### BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget développement économique constatant les résultats suivants :

**Compte D002 : Déficit de fonctionnement -10 723.77€**

---

**Compte D001 : Déficit d'investissement : -187 881.39 €**

Le conseil communautaire, à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 du budget développement économique de la façon suivante :

**Compte D002 : Déficit de fonctionnement -10 723.77€**  
**Compte D001 : Déficit d'investissement : -187 881.39 €**

BUDGET GENERAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 constatant les résultats suivants :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement +892 062.91€**  
**Compte D001 : Déficit d'investissement : -134 498.05€**  
**Reste à réaliser en dépenses : 467 905.80€**  
**Reste à réaliser en recettes : 507 670.00€**

Le conseil communautaire, à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 du budget général de la façon suivante :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement +797 329.06€**  
**Compte D001 : Déficit d'investissement : -134 498.05€**  
**Compte R1068 : Réserves : +94 733.85€**

**c) Emprunt Budget annexe eau potable**

Dans le cadre du programme de travaux en eau potable lancé par la CCPSB, et afin de pouvoir régler les entreprises intervenant sur des chantiers en cours, il est proposé de contracter un emprunt de 350 000 € sur 20 ans. Ce point a été présenté en conseil d'exploitation en date du 13 mars 2025

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

ORGANISME	DUREE	Proposition TAUX	TAUX	Frais et commission	Montant des intérêts	Autres conditions
BANQUE DES TERRITOIRES	20 ANS	FIXE	3,52%	210,00 €	140 101,73 €	Échéance trimestrielle (préfinancement + 3065€ pour 3 mois = 137 036,73 + 3065=140 101,73 €)
BANQUE POSTALE	20 ANS	FIXE	4,03%	350,00 €	161 834,99 €	Échéance trimestrielle
CREDIT AGRICOLE	20 ANS	FIXE	3,81%	430,00 €	150 710,15 €	Échéance trimestrielle
BANQUE POPULAIRE	20 ANS	FIXE avec 1ère échéance 12/07/2025	3,98%	420,00 €	159 238,40 €	Échéance trimestrielle ( 6 365,48 € )
	20 ANS	FIXE avec 1ere échéance 12/07/2025	3,98%	420,00 €	141 041,30 €	Échéance trimestrielle; (Amort constant 4 375 €)
	20 ANS	FIXE 1ère échéance: 12/06/2025	4,040%	420,00 €	150 179,00 €	Échéance annuelle (25 008,95€)

M. Perdrix indique qu'en accord avec le Vice-Président en charge de l'eau et assainissement, il propose de retenir la proposition de la Banque des territoires au taux de 3.52% sur 20 ans avec un préfinancement de 3 065 € ce qui porterait le montant total des intérêts à 140 101.73 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la banque des Territoires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : emprunt travaux eau potable
- Montant du capital emprunté : 350 000€
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux : 3.52 % (fixe non révisable)
- Montant total des Intérêts : 137 036.73€ + intérêt de préfinancement
- Montant de l'échéance (si taux fixe) : 6 087.96€
- Montant des frais de dossier : 210€
- Périodicité retenue : trimestrielle

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessous

## **5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes, afin de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Cette délibération fait l'objet d'un vote pour prendre acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a renforcé le rôle du DOB.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la collectivité.

Voir document en annexe

M. Perdrix invite les élus à lire le document qui certes fait 50 pages mais retrace tous les éléments nécessaires à la situation de la CCPSB. Pour synthétiser, il va présenter quelques éléments synthétiques permettant d'avoir un état clair de la situation financière de la CC.



**ANALYSE RETROSPECTIVE FINANCIERE**

Cet état nous permet de suivre, dans les grandes masses, l'évolution des dépenses et des recettes

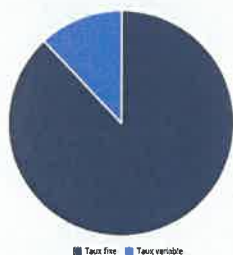
2025-15

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Dépenses réelles de gestion(2)</b>	<b>1 368 295,27</b>	<b>1 409 345,46</b>	<b>1 623 040,54</b>	<b>1 722 864,21</b>	<b>1 844 409,36</b>	<b>1 920 252,53</b>
Dont frais de personnel	466 937,14	482 558,42	516 859,83	631 422,72	713 011,59	751 551,47
Dont participation(65)	179 036,90	166 165,04	283 149,92	218 992,30	237 699,30	235 560,18
Dont subvention(65748)	17 415,00	17 235,00	124 618,25	137 295,88	127 034,84	152 179,58
Dont indemnités élus	44 668,07	51 384,96	58 395,95	57 426,60	59 174,80	59 485,59
Dont charges générales	150 767,64	184 606,23	196 353,89	238 281,93	258 911,83	266 597,71
Dont charges financières hors intérêts (6688)	1 093,35	-	-	276,43	-	-
Dont charges exceptionnelles(67)+(68)	68 310,17	141 674,81	4 925,70	1 048,35	-	-
Dont Attribution de comp./FNGIR/FPIC	440 067,00	425 721,00	438 737,00	438 120,00	448 577,00	454 878,00
<b>Recettes réelles(1)</b>	<b>1 639 413,50</b>	<b>1 875 112,49</b>	<b>1 896 616,02</b>	<b>2 149 393,62</b>	<b>2 128 784,06</b>	<b>2 274 493,02</b>
Dont remboursements Indemnité journalière(014)	33 476,62	23 220,67	6 303,55	7 662,34	8 628,74	2 191,68
Dont produits exploitation (70)	77 948,82	126 153,55	123 950,37	138 249,19	165 609,48	244 795,05
Dont Impôts et taxes (73)	1 062 173,59	1 150 725,21	1 124 486,36	1 187 091,89	1 241 545,53	1 311 933,94
Dont Dotation et participations(74)	106 010,39	208 107,29	220 299,90	265 914,52	285 394,41	309 810,43
Dont dotation Etat(741124-741126)	174 059,00	184 951,00	188 189,00	192 943,00	191 161,00	191 161,00
Dont participations diverses(75)	173 879,02	174 749,36	135 030,27	211 462,68	216 725,57	207 877,89
Dont produits exceptionnels(77)	11 866,06	7 205,41	48 356,57	143 610,00	19 719,33	6 723,03
Dont reprises pour provisions(7817)	-	-	-	2 400,00	-	-
<b>Marge brute hors cession(1-2)</b>	<b>271 118,23</b>	<b>405 767,03</b>	<b>273 575,48</b>	<b>426 469,41</b>	<b>284 374,70</b>	<b>354 240,49</b>
<b>ANNUITE</b>						
<b>Annuité dette(3)</b>	<b>84 485,14</b>	<b>101 434,83</b>	<b>93 941,64</b>	<b>111 487,51</b>	<b>133 143,74</b>	<b>137 965,97</b>
Dont intérêts	15 283,02	15 073,42	13 392,93	12 305,03	21 686,80	24 263,95
Dont intérêts non échus	-	6 729,60	943,87	929,60	-	-
Dont capital	69 202,12	79 631,01	80 892,58	100 112,08	111 456,94	113 702,02
<b>Épargne nette hors cession(1-2)-3</b>	<b>186 633,09</b>	<b>304 333,00</b>	<b>180 233,84</b>	<b>314 981,90</b>	<b>151 230,96</b>	<b>216 274,52</b>

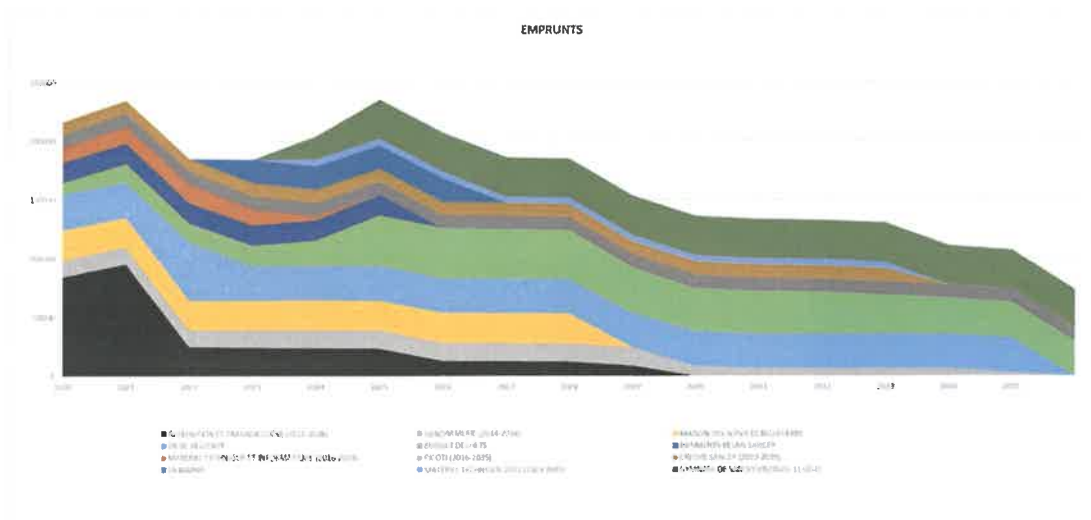
**Ce qu'il faut retenir** c'est que la CCPSB dispose d'une épargne nette qui reste tout à fait confortable et permet d'engager des projets et de développer des services sans la mettre en péril, en témoigne les 4 chiffres clés à retenir.



**Structure et Gestion de la Dette**



## Etat des emprunts par dossiers



**Ce qu'il faut retenir :** fin de remboursement de 2 emprunts en 2024, Bâtiment relais de Sancey : 17 450,66 € / an et l'Acquisition locaux de la CC à Sancey : 9 915,32 € / an soit une marge de 27 365.98 € retrouvée en 2025. A noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2024.

Il sera possible en 2025 de contracter de nouveaux emprunts pour des projets en cours sans aggraver la situation financière de la CCPSB.

En 2026 : fin de l'emprunt rachat de la Baume : 20 152,60 € / an

### M. Poux

En terme de prospective :

Projets d'investissement 2025 : 1 154 000 € HT dont une partie financée par l'emprunt projets qui font suite aux propositions des différentes commissions de travail (Dév éco, bâtiments, environnement...)



Pour financer cela, en terme de recettes notamment fiscales : il est proposé de ne pas augmenter les taux. Les recettes attendues seraient les suivantes :

## Fiscalité et Recettes

### Maintien des taux

Taxe foncier bâti : 3,47%

Taxe foncière non bâti : 4,28%

CFE : 21,10%

TH (résidences secondaires) : 4,50%

### Impact de la loi de finances

Gel des fractions de TVA au niveau de 2024

Revalorisation des valeurs locatives de 1,7% (contre 3,9% en 2024)

### Produits attendus 2025

TFPB : 163 749€

TFPNB : 51 702€

CFE : 199 521€

IFER : 330 532€

BUDGET GENERAL									
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025
011-Charges générales	258 650,00	196 353,89	323 388,00	238 281,93	345 750,00	258 911,83	358 020,00	266 597,71	420 321,00
012-Charges de personnels	561 660,00	516 859,83	632 052,00	631 422,72	714 122,72	713 011,59	818 200,00	751 551,47	875 300,00
014-Atténuation de produits	471 482,00	438 737,00	461 000,00	438 120,00	464 576,00	448 577,00	469 915,00	454 878,00	466 576,00
022-Dépenses imprévues	4 499,99	-	-	-	-	-	-	-	-
023-Virement à la section d'investissement	225 661,20	-	167 428,67	-	162 240,85	-	154 132,00	-	166 179,00
042-Dotation opération d'ordre(042)	101 628,39	101 441,76	377 170,70	344 980,20	185 308,00	134 386,13	161 700,00	133 920,17	157 400,00
65-Charges de gestion courantes	617 971,86	466 164,12	459 302,99	413 714,78	516 959,60	423 908,94	471 752,00	447 225,35	499 735,66
66-Charges financières	18 400,00	12 449,06	18 700,00	11 651,86	27 200,00	23 688,09	29 500,00	23 377,80	29 300,00
67-Charges exceptionnelles	7 500,00	4 925,70	2 500,00	1 048,35	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
68-Provisions pour risques	3 900,00	-	3 900,00	-	1 000,00	1 000,00	1 000,00	-	1 200,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 371 355,44</b>	<b>1 736 931,36</b>	<b>2 445 442,36</b>	<b>2 079 219,84</b>	<b>2 420 357,17</b>	<b>2 003 483,58</b>	<b>2 466 719,80</b>	<b>2 077 550,50</b>	<b>2 618 512,26</b>

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025
002-Excédents de fonctionnement	495 239,98	-	526 436,57	-	702 930,66	-	667 723,74	-	797 329,06
013-Atténuation de charges	12 000,00	6 303,55	1 000,00	7 662,34	1 000,00	8 628,74	1 000,00	2 191,68	-
042-Opérations d'ordre	53 603,59	53 603,06	136 074,47	127 657,70	23 528,00	14 340,00	31 071,00	27 356,65	24 300,00
70-Produits des services	127 800,00	123 950,37	127 730,00	138 249,19	156 800,00	165 609,48	241 653,00	244 795,05	262 833,00
73-Impôts et taxes	1 118 939,00	1 124 486,36	1 170 167,00	1 167 091,89	297 578,00	451 774,00	472 534,00	458 034,00	471 547,00
731-Fiscalité locale	-	-	-	-	949 774,00	789 771,53	819 624,00	853 909,94	854 357,00
74-Dotations et participations	462 505,50	408 488,90	438 225,00	458 857,52	458 169,00	476 555,41	487 303,91	500 971,43	521 811,64
75-Autres produits de gestion courante	181 965,00	185 030,27	189 290,00	211 462,64	208 888,00	216 725,57	202 629,00	207 877,89	204 802,00
77-Produits exceptionnels	26 915,00	48 356,57	138 943,23	146 010,00	17 400,00	19 719,33	-	6 723,03	-
<b>TOTAUX</b>	<b>2 478 948,07</b>	<b>1 950 219,08</b>	<b>2 729 866,27</b>	<b>2 276 991,32</b>	<b>2 816 067,66</b>	<b>2 343 124,06</b>	<b>2 943 540,65</b>	<b>2 301 889,67</b>	<b>3 136 979,74</b>

M. Perdrix indique que la prospective a été établie au vu des données fournies par les commissions de travail. Un point particulier est fait sur le chapitre 012 qui augmente / au BP 2024 mais qui s'explique par plusieurs points :

- 🏠 la hausse de 3 points de CNRACL (fixé par le gouvernement et ce durant les 4 années à venir) auquel il faut ajouter le point supplémentaire de 2024 qui ne sera plus compensé par l'Etat ce qui fait une augmentation de + de 10 000€,
- 🏠 l'augmentation de prévoyance +7 000€,
- 🏠 l'augmentation du temps de travail de 2 secrétaires mutualisées + 32 000€ (compensé en partie par le remboursement des communes concernées par les AC)
- 🏠 l'augmentation du RIFSEEP de 5 000€ / an depuis 2021 et jusqu'à la fin du mandat suite à accord lors de la mise en place en 2021.

Concernant les budgets annexes :

## Budgets Annexes

**Eau**  
Travaux de renouvellement des réseaux sur Rahon, Sancey et Péseux prévus en 2025.

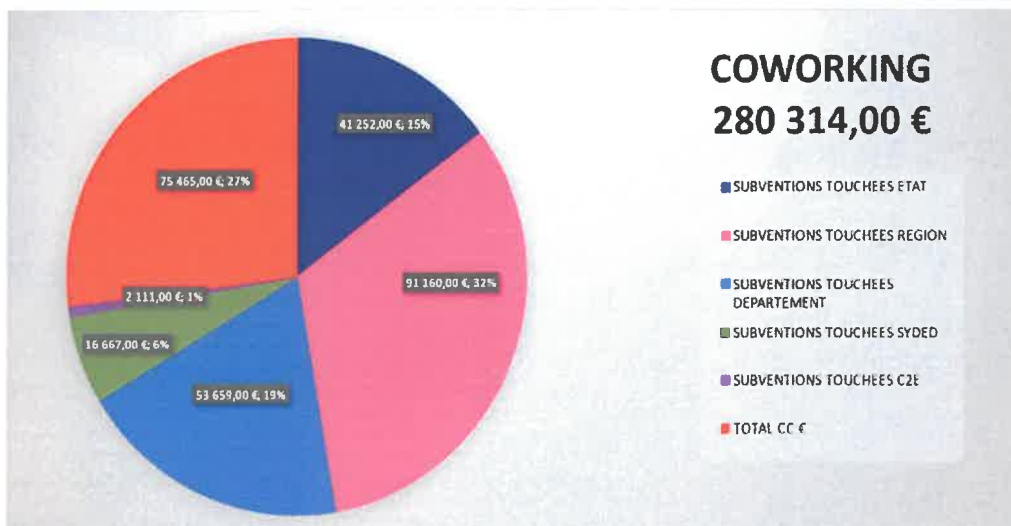
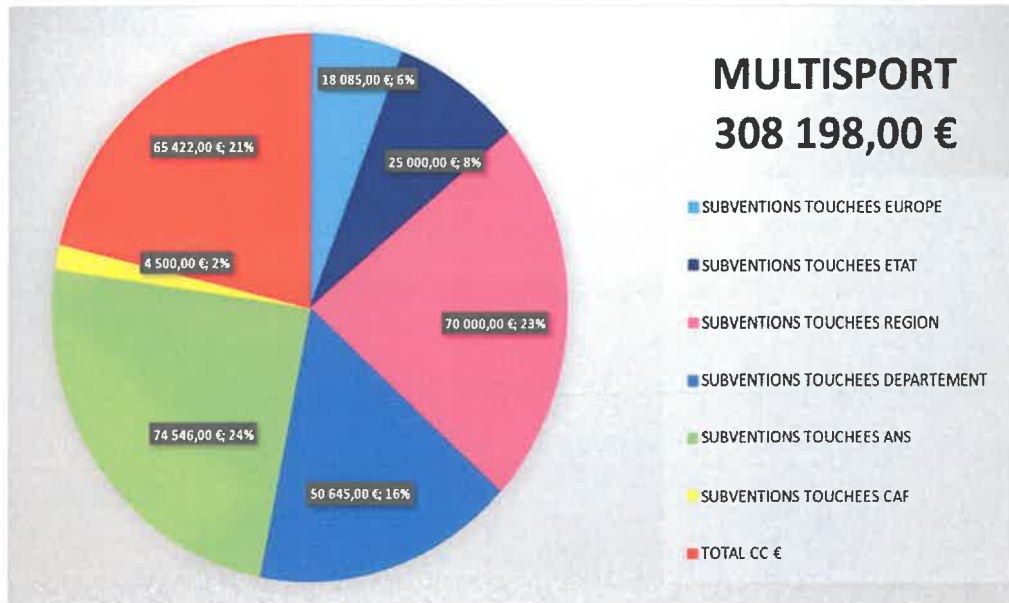
**Maison des services**  
Subvention d'équilibre en hausse suite au départ de l'ADMR comme locataire.

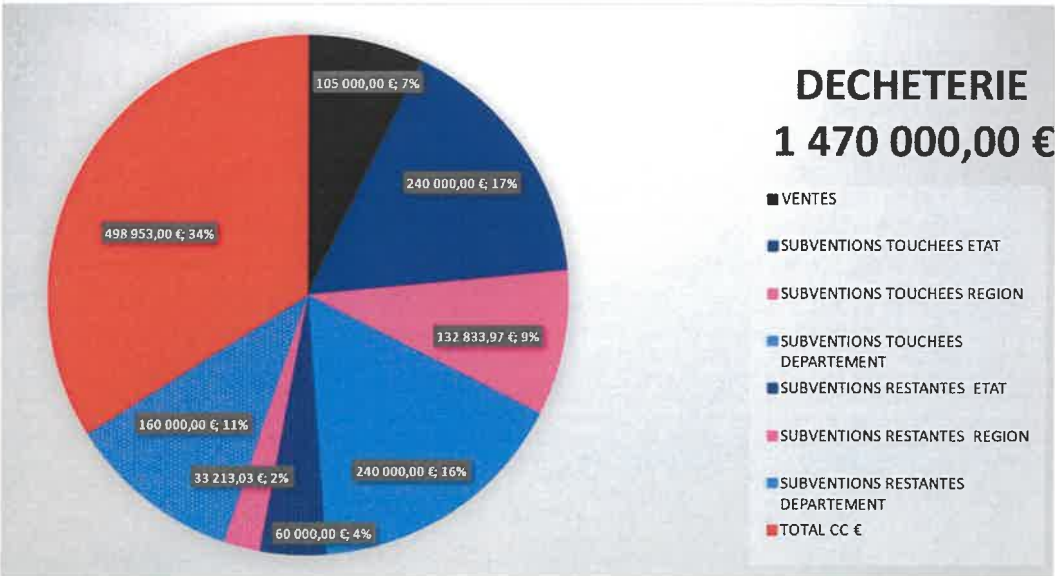
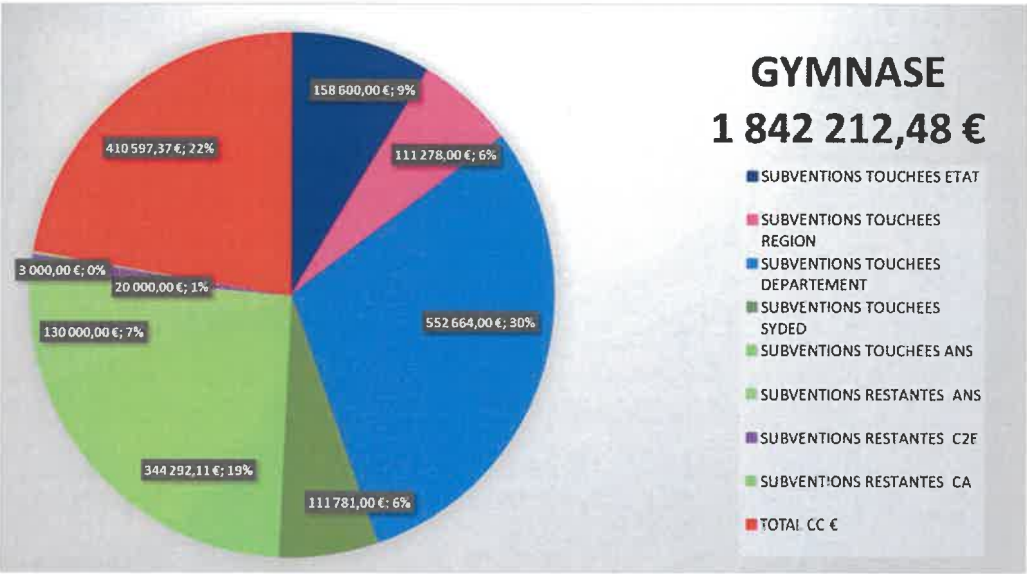
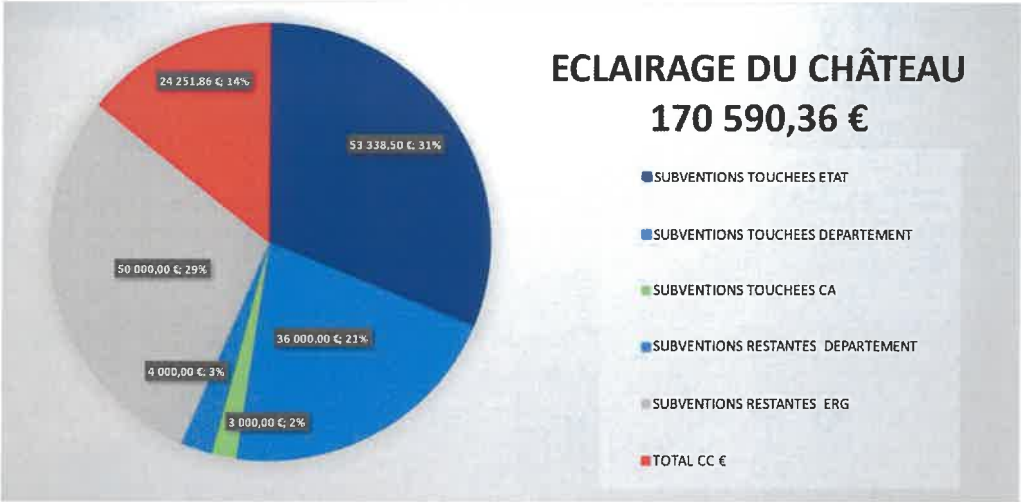


**Assainissement collectif**  
Construction de stations d'épuration à Servin, Veillerot les Belvoir, La Grange et Péseux.

**Déchets ménagers**  
Renforcement du poste de gardien de déchetterie et mise en place des nouvelles REP.

Pour terminer la présentation, M. Poux fait un point sur les dossiers structurants et leurs financements. Pour le multisports, le coworking et l'éclairage du château, les financements attendus des partenaires publics ont été reçus et sont clos. Concernant le gymnase les soldes de certains financeurs sont en cours de traitement. Pour la déchetterie, les travaux ne sont pas tous terminés notamment pour le lot 1 et donc les demandes de solde n'ont pas pu être encore faites.







Globalement, les programmes sont financés entre 70 à 80% ce qui est une bonne chose, il n'est pas certain que l'on puisse obtenir une telle hauteur de financement pour les futurs projets compte tenu des restrictions financières qui touchent toutes les collectivités (Région, Département et même Etat avec un taux de DETR à 20% au lieu de 30%...)

M. Perdrix tient à remercier les agents et les élus au sein des commissions pour le travail fourni permettant de présenter ce soir la situation de la CCPSB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe.

## 6. ANIMATIONS

### a) Subvention aux associations

#### a. EA aventures « twingo'raid »

Twingo'raid, ce sont des équipages venus de toute la France qui tentent de rejoindre Marrakech en Twingo 1ère génération ! une équipe partira de Sancey pour rejoindre Saint-Sébastien en Espagne, pour enfin commencer l'aventure avec des actions solidaires,

EA Aventures a été créée par Poncot Aurélien et Dysli Eliot (2 jeunes de notre territoire) dans un but lucratif afin de récolter des fonds financiers et matériels, pour diverses activités, dont le premier projet présenté est le Twingo'Raid, une aventure solidaire au profit des restaurants du cœur et des écoles du Maroc.

Une demande de sponsoring (logo de la CC sur le véhicule) a été transmise à la CCPSB et a reçu un avis favorable de l'exécutif lors de la réunion du 6/02/2025 pour un montant de 500 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition de l'exécutif de verser une subvention de 500€ à l'association EA aventures au titre de rallye raid Twingo'raid
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 ;

## 7. EQUIPEMENTS SPORTIFS

### a) Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey, il est rappelé que le cabinet d'architecte Sté Duffing de Clerval avait été retenu avec un montant d'honoraires fixé à 9.75% sur la base d'un montant estimé des travaux à hauteur de 230 000€ HT suite à l'étude faisabilité.

Le cabinet Duffing a transmis à la CCPSB un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Cet avenant a pour objet :

- D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à l'issue de la mission APD à 336 500€ HT
- De réviser la base de rémunération en fonction de ce nouveau montant
- Fixer le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre.



Le surcoût par rapport au programme initial provient :

- De la concrétisation des surfaces en accord avec la fédération de football
- Des contraintes techniques et des prestations nécessaires
- De l'adaptation de l'extension aux contraintes de sol

Coût prévisionnel définitif des travaux : 336 500€ HT

Base de rémunération : 9,75 %

Montant HT : 32 808,75€ soit 39 370,50€ TTC

**Montant de l'avenant : 10 383,75€ HT soit 12 460.50€ TTC**

M. Poux Vice-président en charge des projets structurants rappelle que le conseil avait validé le classement sans suite de la consultation des entreprises sur ce projet. Un travail a été fait avec l'architecte pour revoir le projet et notamment les plans. L'objectif est de pouvoir finaliser en avril le DCE et lancer une nouvelle consultation d'ici la fin du mois d'avril.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte Stéphanie Duffing de Pays de Clerval pour un montant de 10 383.75€ HT
- Autorise M. le Président à signer le dit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

## 8. SERVICE A LA PERSONNE

- a) Relais Petite enfance : avenant n°3 à la convention du 1/01/2023 – exercice 2025

Par délibération n°2023-01-26-09 du 26/01/2023 pour la période 2023-2026, la CCPSB a confié la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) à Familles rurales. A hauteur de 0.80 ETP, le service comprend des permanences à Sancey et Belleherbe, des formations, conférences ainsi que des temps d'animation chaque semaine.

Une convention d'objectifs et de moyens signée le 1<sup>er</sup> janvier 2023 fixe les modalités de gestion du service. Les conditions financières sont revues chaque année par avenant à savoir une subvention de 15 414€ pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs avec Familles Rurales pour le Relais Petite Enfance pour l'année 2025 telle que présenté en annexe
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

- b) Crèche de Sancey : avenant n° 1 à la convention avec Familles Rurales participation financière pour l'année 2025

**Madame RENARD Béatrice, intéressée par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération**

La CCPSB a signé avec Familles Rurales une convention d'objectifs pour la gestion de la crèche de Sancey le 03/05/2024.

Chaque année, suite au bilan de l'année précédente, un avenant est proposé de manière à fixer ensemble le montant de la subvention versée à Familles Rurales pour l'année en cours. Le bilan de l'année 2024 présentant un résultat positif de 12 000€, il a été convenu que la crèche conserve 7 000€ en compte 110 (disponible en cas de difficulté) et d'une remise sur résultat de 5 000€ prise en compte dans le montant appelé qui s'élève à 47 099 € pour l'année 2025 (52 648.66€ pour l'exercice 2024 et 54 939.39€ en 2023).

Les modalités de versement pour 2025 seraient les suivants :

- 15/04/2025 : 15 699.67€
- 15/07/2025 : 15 699.67€
- 15/10/2025 : 15 699.67€

M. Schelle Vice-président en charge des services à la personne rappelle que la crèche de Sancey est récente et a dû faire face dès le démarrage à la dépression d'après-covid. Elle prend depuis 1 à 2 ans un rythme de croisière. Un gros travail a été entrepris par les gérants de Familles rurales pour remplir au maximum la crèche, et cela produit ses effets, puisque les effectifs augmentent. La gestion est rigoureuse et très suivie, il s'en félicite car c'est un service très utile pour les familles du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec Familles Rurales du 03/05/2024 pour la gestion de la crèche de Sancey.
- Valide le montant de la subvention pour l'année 2025 à 47 099€
- Valide les modalités de versement précisées dans cet avenant n°1
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

### c) Point dossier schéma de mobilité – pour information

Rappel : Lors du conseil communautaire du 14 novembre 2024 avait été présenté l'intérêt de réaliser un schéma directeur cyclable permettant un état des lieux puis une réflexion pour favoriser l'utilisation des modes doux au quotidien. Un schéma directeur cyclable permettra de prendre de la hauteur en cartographiant les axes à privilégier pour la pratique du vélo, les connexions à faire entre les communes, la sécurisation et les équipements à prévoir. Posséder un schéma directeur cyclable est surtout le prérequis à toute demande de subvention en lien avec les mobilités douces.

En vue de cette réalisation, 3 offres ont été réceptionnées. Les 3 cabinets sont venus présenter en détails leurs offres et après analyse, c'est le cabinet BIKEST, basé à Besançon, qui semble le plus à même de réaliser le schéma directeur cyclable de la CCPSB.

Le cabinet Bikest envisage de réaliser sa mission sur un peu moins d'un an, avec un démarrage de la mission début Avril. Le cabinet va réaliser dans un premier temps une analyse de l'existant et du potentiel en se basant sur de la pratique sur le terrain, des ateliers de concertation et des rencontres avec les habitants, les associations et les pratiquants potentiels.

En parallèle, il est prévu différentes expérimentations sur le territoire pendant la saison chaude. Enfin, le cabinet réalisera le schéma en lui-même avec un rendu des différents documents et cartes à la fin de l'hiver 2026.

## Financement du projet :

2025-19

Dépenses		Recettes	
Cabinet BIKEST	37 620€	ADEME	16 500€
Animations et communications	10 500€	MSA	9 900€
		DEPARTEMENT	12 096€
		AUTOFINANCEMENT	9 624€
TOTAL :	48 120€	TOTAL	48 120€

NB : La subvention du département est en attente du passage du dossier devant la Commission Permanente d'Avril.

Par ailleurs, les dossiers de financement ci-dessus comprennent des volets supplémentaires pour le financement du poste de chargé de mission mobilité : 9 000€/an pendant 3 ans de l'ADEME, 5 400€ de la part de la MSA, et 6 000€/an pendant 3 ans du département.

Ce point a été présenté en exécutif le 6/02/2025 et a reçu un avis favorable pour le choix du cabinet Bikest. Le Président, par décision en date du 21 février 2025, a retenu le cabinet Bikest pour la réalisation du schéma directeur cyclable.

M. Brand Yves indique qu'il a assisté cet après-midi à une réunion concernant le SERM et que les collectivités engageant ce type de schéma seront conviées aux prochaines rencontres.

### d) Accompagnement Convention Territoriale Globale (CTG)

Depuis plusieurs années maintenant, la Communauté de commune du Pays de Sancey-Belleherbe et la CAF du Doubs ont acté leur partenariat par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) fixant les orientations et financements du territoire en matière de services aux habitants.

La CTG actuelle arrivant à son terme cette année, le travail d'élaboration d'une nouvelle CTG a démarré.

Une réunion de lancement avec une trentaine de participants a eu lieu le 4 février : 3 grandes thématiques ont été abordées :

- CADRE DE VIE : Mobilité –Logement- santé- Insécurité- citoyenneté/laïcité – environnement
- ACTION SOCIALE : Accès aux droits – Inclusion numérique – isolement – Accompagnement social – Maintien à domicile – Handicap - Animation de la vie sociale et culturelle
- FAMILLE : Petite enfance- enfance - Jeunesse – parentalité – mode de garde

Les prochaines étapes consistent à mettre à jour le diagnostic de territoire, organiser des réunions des groupes de travail amenant à la rédaction des fiches actions, des réunions du comité technique du comité de pilotage pour la validation des objectifs.

Comme lors de la 1<sup>ère</sup> CTG, il est proposé d'être accompagné par Familles Rurales pour toutes les étapes de définition de la nouvelle convention territoriale globale.

Une proposition d'accompagnement de Familles rurales a été présentée à l'exécutif. Le coût est de 10 465€ pris en charge à hauteur de 50 % par la CAF. Un dossier de demande de

subvention a été transmis également à la MSA pour les 30 % restants. Ce qui signifie un reste à charge pour la CCPSB de 2 093€.

M. Schelle indique que par rapport aux points vu précédemment comme la crèche , le Relais Petite Enfance... la CTG permet d'assurer des financements de la CAF. Cette convention territoriale globale permet de travailler de manière transversale sur différentes thématiques en mettant autour de la table tous les acteurs concernés. Il est clair qu'aujourd'hui, il n'est plus possible de travailler seul, il faut « faire ensemble ». Il tient à remercier les services et la commission services à la personne pour leur investissement régulier sur ce dossier. Il tient également à mettre en avant l'accompagnement sans faille et le soutien de la référente CAF sur notre territoire Mme Guerre qui est d'un appui indispensable et de très bon conseil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition d'accompagnement de Familles rurales pour l'élaboration de la CTG pour un montant de 10 465€
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 9. EAU ASSAINISSEMENT

- a) Avenant n°1 pour le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Vellevans : Grande Rue

Pour rappel, par délibération en date du 19/10/2023, la CCPSB dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de Vellevans a signé un marché avec l'entreprise Climent pour un montant toutes tranches comprises à 155 415.00 € HT.

L'entreprise Climent a transmis un avenant n° 1 au marché de travaux du fait de l'ajout et modification de branchements AEP et EU. Le montant de l'avenant se présente comme suit :

### Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 043,00 €
- Montant TTC : 4 851,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.60%

Montant en € HT	Avenant N°1		
	Tranche Ferme	PSE N°1	Toutes Tranches
Marché CLIMENT TP			
Part CCPSB-AEP	7 307,39 €	- 52,00 €	7 255,39 €
Part CCPSB-EU	- 3 212,39 €		- 3 212,39 €
Total HT	4 095,00 €	- 52,00 €	4 043,00 €
TVA 20%	819,00 €	- 10,40 €	808,60 €
Total TTC	4 914,00 €	- 62,40 €	4 851,60 €

Le nouveau montant du marché se présente donc comme suit :

2025-20

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 159 458,00 €
- Montant TTC : 191 349,60 €

Montant en € HT	Marché initial			Montant Total Avenant N°1		
	Tranche Ferme	PSE N°1	Toutes Tranches	Tranche Ferme	PSE N°1	Toutes Tranches
Marché CLIMENT TP						
Part CCPSB-AEP	70 288,50 €	4 005,00 €	74 293,50 €	77 595,89 €	3 953,00 €	81 548,89 €
Part CCPSB-EU	81 121,50 €		81 121,50 €	77 909,11 €		77 909,11 €
Total HT	151 410,00 €	4 005,00 €	155 415,00 € (sans taxe)	155 505,00 €	3 953,00 €	159 458,00 €
TVA 20%	30 282,00 €	801,00 €	31 083,00 €	31 101,00 €	790,60 €	31 891,60 €
Total TTC	181 692,00 €	4 806,00 €	186 498,00 €	186 606,00 €	4 743,60 €	191 349,60 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 avec l'entreprise Climent pour le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Vellevans, d'un montant de 4 043,00€ HT tel que présenté ci-avant
- Autorise M. le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

**b) Convention de partenariat relative à l'étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du nord Franche-Comté**

Pour rappel, à la suite d'une étude stratégique sur la ressource en eau en 2023, le pôle métropolitain s'est proposé de lancer une étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Nord Franche-Comté, dont il serait le maître d'ouvrage. L'étude serait financée à hauteur de 50 % par l'agence de l'Eau, les conseils départementaux concernés (Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort).

Pour mémoire, la CCPSB a validé par délibération en date du 14 mars 2024 une participation à la réalisation de cette étude à hauteur de 3 000€ (au même titre que la CC2VV et la CCPM).

Le Pôle Métropolitain a souhaité fixer le cadre de ce partenariat technique et financier par la rédaction d'une convention (voir en annexe). Cette convention traduit la décision qui avait été prise par délibération le 14/03/2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention de partenariat relative à l'étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Nord Franche-Comté à intervenir avec le Pôle métropolitain
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier ;

**c) Acte de sous-traitance avec Chabod Clôtures pour les travaux avec PELLEGRINI à Bretonvillers**

Par délibération en date du 5 décembre 2023 la CCPSB a décidé de retenir l'entreprise PELLEGRINI BTP ZA Les Mortures BP 27 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS pour un montant de 631 788,34€ HT.

La CCPSB a été destinataire d'une déclaration de sous-traitance.

L'acte de sous-traitance concerne la plantation et les clôtures pour un montant de 32 000 €HT par l'entreprise CHABOB CLOTURES ESPACES VERTS 3 Rue de l'Eglise 25270 ARC SOUS MONTENOT

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du marché.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise Chabod Clôtures de Arc sous Montenot pour les travaux de l'entreprise Pellegrini sur les stations d'épuration de Bretonvillers tel que présenté ci-avant
- Autorise M. Le Président à signer l'acte de sous-traitance et toutes pièces relatives à ce dossier

**d) Acte de sous-traitance avec COLAS pour les travaux avec CHOPARD LALLIER à Bretonvillers**

La CCPSB a décidé de retenir l'entreprise TP CHOPARD LALLIER 2 La Racine 25 390 FOURNETS LUISANS pour un montant de 103 363€ HT.

La CCPSB a été destinataire d'une déclaration de sous-traitance.

L'acte de sous-traitance concerne les enrobés pour un montant de 16 060€ HT par l'entreprise COLAS Etablissement Franche-Comté Sud ZA aux Grands Champs 25 410 DANNEMARIE SUR CRETE.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du marché.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise COLAS pour les travaux de réseau Rue du Lavoir à Bretonvillers avec l'entreprise Chopard Lallier
- Autorise M. Le Président à signer l'acte de sous-traitance et toutes pièces relatives à ce dossier

## **10. PNR DOUBS HORLOGER**

**a) Convention de partenariat opération solarisation du patrimoine public sur le territoire du PNRDH (Parc Naturel Régional Doubs Horloger)**

Le Parc a pour objectif de devenir un territoire à énergie positive (Orientation 2.2) d'ici 2050, c'est-à-dire un territoire qui produit à minima autant d'énergie qu'il n'en consomme. Les mesures sous-jacentes sont d'accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire (mesure 2.2.1) et développer des énergies renouvelables et de récupération (mesure 2.2.2).

Pour répondre à cela, le PNRDH travaille depuis 2023 sur le montage d'une opération collective de solarisation des bâtiments publics inspirée des opérations réalisées au PNR des Grands Causses et du PNR Corbière et Fenouillèdes. Le PNRDH a mesuré le potentiel de production d'électricité à partir du solaire photovoltaïque du territoire sur des zones à potentiel : grandes toitures privées, parkings, toitures des bâtiments publics, etc... Le potentiel des bâtiments publics a été estimé pour fournir un atlas permettant de dégrossir le travail pour la suite de la démarche en associant le



Le PNRDH a également lancé un comité technique sur la transition énergétique afin d'impliquer les EPCIs et de pouvoir coordonner et piloter des actions conjointement. Ceux-ci sont partis prenantes et répondent également aux objectifs de la charte à travers le développement et l'engagement dans les actions en faveur des énergies renouvelables notamment sur leur patrimoine bâti. A noter également que leurs statuts prévoient au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et leur donnent la possibilité de se substituer aux communes pour réaliser des études ou fournir des prestations de services, dans le respect de la législation en vigueur.

Il a donc été validé de lancer une opération collective de solarisation des bâtiments publics dans le but d'augmenter et d'accélérer le passage à l'acte, et de donner l'exemple.

Pour optimiser les moyens humains, techniques et financiers, les Parties ont souhaité établir par convention les modalités du partenariat à établir entre elles en vue de la réalisation d'installations photovoltaïques en toiture sur les collectivités adhérentes au PNRDH.

La présente convention a pour objet :

- de préciser le rôle de chacune des Parties dans le cadre de l'opération de solarisation du patrimoine public sur le territoire du PNRDH ;
- de définir le contenu, les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de services et des missions annexes assurées par le SYDED pour le compte des collectivités bénéficiaires de l'opération.

L'opération se décomposera en plusieurs phases distinctes :

1. Mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des collectivités du PNRDH et sélection des projets retenus ;
2. Réalisation d'études d'opportunités sur les bâtiments retenus dans le cadre de l'AMI, par l'intermédiaire d'une mise à disposition de services du SYDED ;
3. Constitution d'un groupement de commandes avec pour objets :
  - ✓ La réalisation d'études structures ;
  - ✓ La réalisation de travaux de mise en place d'installations solaires photovoltaïques

Lors des échanges entre les présidents de communautés de communes et le PNRDH, il a été convenu afin d'accompagner la démarche que les EPCI prendraient en charge les études d'opportunités engagées pour les communes de leur territoire.

Dans un souci de simplification et d'efficacité, le SYDED propose la mise en place d'un forfait de rémunération pour sa mise à disposition de services, établi selon les règles suivantes :

- Communes de moins de 2000 habitants ou reversant la TCFE au SYDED :
  - Maximum 3 bâtiments étudiés ;
  - Forfait de 450 € pour 1 à 3 bâtiments.
- Communes de plus de 2000 habitants ne reversant pas la TCFE au SYDED et EPCIs :

- Maximum 6 bâtiments étudiés ;
- Forfait de 600 € pour 1 à 3 bâtiments ;
- Forfait de 1 200 € pour 4 à 6 bâtiments.

Ceci étant exposé, les frais maximums portés par chaque EPCI pour la mise en place de la mise à disposition de services pour leur compte et celui des collectivités qu'elles représentent sont de :

- 21 600€ pour la CCPM ;
- 9 600€ pour la CCPR ;
- 7 050€ pour la CCVM ;
- 5 250€ pour la CCPSB ;
- 1 650€ pour la CCDL.

Nom de l'EPCI	Nombre de communes adhérentes au PNRDH	Dont communes <2 000 habitants	Dont communes >2 000 hab. reversant sa TCFE au SYDED	Dont communes >2 000 hab. ne reversant pas sa TCFE au SYDED	EPCI	Montant maximum
CCPM	42	40	0	2	1	21 600 €
CCPR	17	16	0	1	1	9 600 €
CCVM	8	4	1	3	1	7 050 €
CCPSB	9	9	0	0	1	5 250 €
CCDL	1	1	0	0	1	1 650 €

Il s'agit de montants maximums, qui pourront être revus à la baisse en fonction du nombre de collectivités sélectionnées à l'issue de l'AMI. Et ce d'autant plus que la commune de Provenchère a déjà réalisé l'ensemble des études sur ses propres bâtiments et ne fera donc pas l'objet de cette démarche ;

La démarche a été présentée à la réunion d'exécutif du 6/02/2025 et a reçu un avis favorable.

M. Schelle qui est également Vice-président au PNR DH, rappelle que c'est une démarche collective qui est engagée par le PNR au bénéfice des communes. Les Communautés de communes parties prenantes du dossier ont validé la prise en charge des études d'opportunité, cela permet aux communes d'avoir une idée du cout d'installation et retour sur investissement sans engagement de réaliser les travaux par la suite.

A ce jour, seule la commune de Bretonvillers a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui s'est clôturé le 14/03 dernier.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention cadre de partenariat Opération de solarisation du patrimoine public sur le territoire du PNRDH telle que présentée en annexe
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025

## 11. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

- a) Service secrétariat mutualisé. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe à 15h secrétariat de mairie et

création d'un poste d'adjoint administratif d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 32 h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

En vue de la réorganisation à court terme du pôle secrétaires de mairie mutualisées (arrêt d'une commune par une des secrétaires de mairie), un agent actuellement secrétaire sur plusieurs communes dispose d'un contrat avec la CCPSB et de contrat individuel avec chacune des communes pour laquelle elle travaille. Suite à des changements d'organisation pour cet agent (arrêt d'une commune), il a été proposé et accepté par chaque commune concernée et l'agent en question, que cet agent soit embauché pour la totalité de ses heures par la CCPSB.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15h00
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Il est précisé que cette modification a reçu un avis favorable du CST du CDG 25 en date du 4/02/2025.

b) Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par l'EPCI peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »




La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, **l'EPCI conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.** L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que l'EPCI versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

#### Considérant

-  L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
-  L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
-  L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la CCPSB aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

## 12. VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-01-23-06

Par délibération n° 2025-01-23 en date du 23 janvier 2025, la CCPSB a validé la vente d'un terrain de 290 m<sup>2</sup> environ au prix de 6 € HT à l'entreprise Tréhant.

Il s'avère que l'acquéreur est en fait la SCI MOT sis 39 Grande Rue 25 430 VELLEVANS ; Il y a lieu de modifier la délibération du 23 janvier 2025 en précisant que l'acheteur est la SCI MOT sise à Vellevans et non l'entreprise Tréhant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification de la délibération n° 2025-01-23-06 relative à la vente d'une partie de terrain sur Belleherbe en précisant que l'acquéreur est la SCI MOT sis 39 Grande Rue 25430 Vellevans en lieu et place de l'entreprise Tréhant
- Précise que les autres dispositions définies par délibération n° 2025-01-23-06 restent inchangées
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### 13. AFFAIRES DIVERSES

M. Schelle souhaite préciser que dans le cadre du Projet d'Alimentation Territoriale (PAT) porté par le PNR Doubs Horloger et lancé en novembre 2024 à laquelle l'ensemble de la CC est partie prenante, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes. Il demande aux maires de bien vouloir prendre le temps d'y répondre (cela prend une dizaine de minutes).

M. Schelle tient à ajouter parce qu'il a omis de le faire tout à l'heure, qu'il remercie sincèrement Bénédicte Gauthier pour le travail produit et l'accompagnement précieux qu'elle apporte sur tous les projets portés par la commission service à la personne.

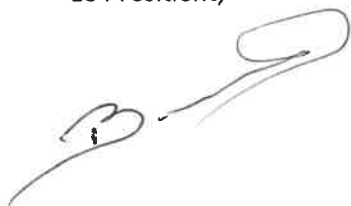
#### Liste des délibérations

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
2 0 M A R S	2025-03-20-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 janvier 2025	Unanimité
	2025-03-20-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2025-03-20-03	Validation d'une étude prospective et PFF avec le cabinet Agora	30 voix Pour – 7 abstentions
	2025-03-20-04	Vote des comptes administratifs 2024 : budget général et budgets annexes	Unanimité
	2025-03-20-05	Approbation des comptes de gestion 2024 : budget général et budgets annexes	Unanimité
	2025-03-20-06	Affectation des résultats 2024 : budget général et budgets annexes	Unanimité
	2025-03-20-07	Budget annexe eau potable : Contractualisation d'un emprunt	Unanimité
	2025-03-20-08	Débat d'orientations budgétaires 2025	Unanimité
	2025-03-20-09	Subvention EA Aventures « Twingo'raid	Unanimité
	2025-03-20-10	Equipements sportifs : rénovation extension des vestiaires foot à Sancey : avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre	Unanimité

2 0 2 5	2025-03-20-11	Relais Petite Enfance : avenant n° 3 à la convention du 1/01/2023 – exercice 2025	Unanimité
	2025-03-20-12	Crèche de Sancey : avenant n° 1 à la convention avec Familles Rurales participation financière année 2025	Unanimité
	2025-03-20-13	Accompagnement renouvellement de la CTG	Unanimité
	2025-03-20-14	Eau assainissement : avenant n° 1 marché de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Vellevans Grande Rue	Unanimité
	2025-03-20-15	Convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain relative à l'étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Unanimité
	2025-03-20-16	Eau assainissement : acte de sous-traitance avec Chabot Clôtures pour les travaux de l'entreprise Pellegrini sur Bretonvillers	Unanimité
	2025-03-20-17	Eau assainissement : acte de sous-traitance avec Colas pour les travaux de l'entreprise Chopard Lallier sur Bretonvillers	Unanimité
	2025-03-20-18	Convention cadre de partenariat opération de solarisation du patrimoine public sur le territoire du PNR Doubs Horloger	Unanimité
	2025-03-20-19	Secrétariat de mairie mutualisé : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 15h secrétariat de mairie et création d'un poste d'adjoint administratif à 32 h secrétariat de mairie à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2025	Unanimité
	2025-03-20-20	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé	Unanimité
2025-03-20-21	Modification de la délibération n° 2025-01-23-06 relative à la vente de terrain sur Belleherbe – modification du nom de l'acquéreur	Unanimité	

Fin de séance à 22h30

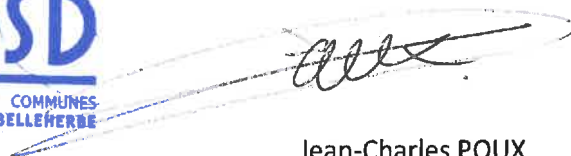
Le Président,



Christian BRAND



le secrétaire,



Jean-Charles POUX